

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 171
N° 80 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 7
no Atopa 2022

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 80 du 7 Octobre 2022

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 1-2022 TCHPF du 1er octobre 2022 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française	21938

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2036 CM du 5 octobre 2022 portant fin de fonctions de Mme Véronique Selinsky en qualité de rapporteur général auprès de l'Autorité polynésienne de la concurrence.	21940
---	-------

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 1-2022 TCHPF du 1er octobre 2022 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française

L'administrateur général des finances publiques en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'instruction du 16 août 1966 modifiée sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre RH-1B/2019/10/6707 de la direction générale des finances publiques, en date du 23 octobre 2019, affectant Mme Sandrine Raynaud, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en qualité de comptable de la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 1449 CM du 3 août 2022 portant nomination de M. Pascal Perea en qualité d'agent comptable par intérim de l'établissement dénommé "Centre hospitalier de la Polynésie française",

Arrête :

Article 1er. — Procuration générale

M. Pascal Perea, comptable public par intérim, responsable de la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française, donne procuration générale à M. Philippe Wittmann, contrôleur principal des finances publiques, avec mandat de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions, de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Christine Taata, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Perea, ou de M. Wittmann sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 2. — Délégations spéciales

1 - En ce qui concerne le secteur Recouvrement

Procuration spéciale est donnée à M. Philippe Wittmann, contrôleur principal des finances publiques, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les notes d'observation ;
- les bordereaux et accusés de réception ;

- les lettres de rappel et commandements pour les sommes inférieures à 500 000 F CFP ;
- les demandes d'annulations ;
- les délais de paiement pour les sommes inférieures à 500 000 F CFP ;
- les mainlevées.

Procuration spéciale est donnée à M. Kailhua Pomare, agent administratif principal des finances publiques, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux et accusés de réception ;
- les lettres de rappel ;
- les demandes d'annulations ;
- les délais de paiement pour les sommes inférieures à 100 000 F CFP.

Procuration spéciale est donnée à Mmes Maima Faivre et Murielle Huitoofa, et M. Jobic Tavae, agents mis à disposition, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux et accusés de réception ;
- les lettres de rappel ;
- les demandes d'annulations ;
- les délais de paiement pour les sommes inférieures à 100 000 F CFP.

2 - En ce qui concerne le secteur Comptabilité

Procuration spéciale est donnée à MM. Philippe Wittmann et Jobic Tavae, respectivement contrôleur principal des finances publiques et agent mis à disposition, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi d'avis des sommes à payer ;
- les accusés de réception ;
- les lettres de rejet à la demande de l'ordonnateur ;
- la tenue du compte d'emploi des journaux à souches.

Procuration spéciale est donnée à M. Philippe Wittmann et Mmes Christine Taata et Titaua Gauthier, respectivement contrôleur principal des finances publiques, contrôleur des finances publiques et agent administratif principal des finances publiques, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les déclarations de recette ;
- l'acquittement des facturations ;

- le visa des reçus P1A ;
- les récépissés de déclarations de recettes ou de dépôts de valeurs.

3 - En ce qui concerne le secteur Dépense

Procuration spéciale est donnée à M. Philippe Wittmann, contrôleur principal des finances publiques, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les récépissés de déclarations de recettes ou de dépôts de valeurs ;
- les autorisations et ordres de paiement ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les visas des journaux à souches ;
- les éditions de contrôle en cas de rectification d'écriture ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les notes d'observations et de rejets ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les bordereaux de remise de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement ;
- les délais de paiement inférieurs à 12 (douze) mois ;
- les oppositions administratives ;
- les bons de commande et les fiches d'intervention du domaine matériel ;
- les certificats et attestations ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes.

4 - En ce qui concerne les procédures collectives

Procuration spéciale est donnée à M. Philippe Wittmann, contrôleur principal des finances publiques, pour signer les bordereaux de créances et tout document lié à une procédure collective.

Art. 3.— L'arrêté n° 1-2020 TCHPF du 1er octobre 2020 est abrogé à compter du 1er octobre 2022.

Art. 4.— L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques en Polynésie française, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2022.

Franck BLETTYERY.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2036 CM du 5 octobre 2022 portant fin de fonctions de Mme Véronique Selinsky en qualité de rapporteur général auprès de l'Autorité polynésienne de la concurrence

NOR : DRH22202687AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu la loi du pays n° 2015-2 du 23 février 2015 relative à la concurrence ;

Vu la délibération n° 2004-15 APF du 22 janvier 2004 relative aux agents non titulaires des services, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics administratifs de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 1161 CM du 8 juillet 2019 portant nomination de Mme Véronique Selinsky en qualité de rapporteur général de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Vu la lettre de convocation à un entretien préalable dans le cadre d'une procédure disciplinaire n° 5970 PR du 18 août 2022 ;

Vu le compte-rendu de l'entretien préalable de Mme Véronique Selinsky n° 6630 CAB PR du 5 septembre 2022 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 2022,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Véronique Selinsky en qualité de rapporteur général auprès de l'Autorité polynésienne de la concurrence à compter du lendemain de la signification de la lettre de licenciement à l'intéressée.

Art. 2.— L'arrêté n° 1161 CM du 8 juillet 2019 portant nomination de Mme Véronique Selinsky en qualité de rapporteur général auprès de l'Autorité polynésienne de la concurrence est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, et le ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Véronique Selinsky.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2022.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre des finances,

de l'économie, absent :

Le ministre de la santé,

Jacques RAYNAL.

*Le ministre de l'éducation
et de la modernisation de l'administration,
Christelle LEHARTEL.*